

**Arrêté n° 2006-PC-93 en date du 24 juillet 2006 portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues des bassins de la Vienne et du Thouet**

NOR : DEVO0650555A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le préfet de la région Poitou-Charentes, préfet de la Vienne, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 564-1 à L. 564-3 ;

Vu le décret n° 2005-28 du 12 janvier 2005 pris pour l'application des articles L. 564-1, L. 564-2 et L. 564-3 du code de l'environnement et relatif à la surveillance et à la prévision des crues ainsi qu'à la transmission de l'information sur les crues ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif au schéma directeur de prévision des crues et au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins et groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu la circulaire du 9 mars 2005 relative au schéma directeur de prévision des crues, au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues et à la mise en place des services de prévision des crues dans les bassins Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse et Seine-Normandie ;

Vu l'approbation en date du 20 octobre 2005 du schéma directeur de la prévision des crues du bassin Loire-Bretagne ;

Vu les avis des personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues consultées du 9 mai 2006 au 9 juillet 2006 ;

Vu les avis des autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 9 mai 2006 au 9 juillet 2006,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. - Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Vienne-Thouet est approuvé.

Art. 2. - Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Vienne-Thouet est mis à la disposition du public dans les préfectures des départements de la Vienne, de la Haute-Vienne, de la Charente, de la Creuse, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, des Deux-Sèvres et de Maine-et-Loire.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie et du développement durable et au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Art. 4. - Le préfet de la région Poitou-Charentes, préfet de la Vienne, le directeur départemental de l'équipement de la Vienne, service de prévision des crues Vienne-Thouet et les préfets des départements de la Charente, l'Indre, la Haute-Vienne, l'Indre-et-Loire, les Deux-Sèvres, la Creuse et le Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 24 juillet 2006.

Bernard Niquet